



CAHIER DES CHARGES

1/2 FINALES ET FINALES

DE LA COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE

Comité de Basket Ball de Loire Atlantique

ARTICLE 1

Le comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des 1/2 finales et finale, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas présenter leur candidature.

ARTICLE 2

Les candidatures devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet, leur attribution fera l'objet d'une décision du bureau du Comité départemental.

ARTICLE 3

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le comité départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 - S'assurer de l'homologation de son installation.

2 - Respecter les modalités suivantes :

- 1 table de marque pour 3 personnes adultes. Différentes sur chaque rencontre
- 1 délégué de club
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 chronomètre manuel.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux
- 2 filets de rechange.
- 1 vestiaire par équipe.
- 1 vestiaire arbitre.
- 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque
- 1 personne chargée de l'accueil des équipes et des officiels.
- 1 personne chargée de l'essuyage du terrain

3 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 6

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

ARTICLE 7

Le club organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir au minimum une boisson pour chaque participant (joueur, entraîneur, officiel).

Prévoir :

- Une sono
- Un speaker qui assurera la présentation des équipes avant chaque rencontre et la remise des récompenses. (Seulement pour les finales)
- Une table de presse bien située, pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 8

RAPPEL :

Les frais d'arbitrage sont **facturés aux clubs** hormis les finales où les frais sont pris en compte par le Comité Départemental (voir Art. 8 du règlement). Pour les finales, le Comité désignera des OTM et les prendra en charge.

ARTICLE 9– Uniquement pour les Finales

Les trophées seront remis à l'issue de chaque Finale.

L'Organisateur devra prévoir un protocole pour la remise des récompenses :

- Table avec les coupes (au centre du terrain),
- Animateur avec un micro.

ARTICLE 10

Les clubs retenus pour organiser les ½ et les finales de la Coupe de Loire Atlantique seront avertis par le Comité Départemental avant fin du mois de décembre.

Si un club se désiste plus d'un mois après cette notification, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur lui sera imputée.

ARTICLE 11

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Pascal DUPE

